

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire

Je voulais dire à l'ensemble de mes collègues et aux Cabourgeois que je suis particulièrement touché par les articles parus dans la presse, dans une affaire privée et qui devrait rester privée et dont l'enjeu principal je le rappelle au-delà mon destin personnel est celui d'un enfant de 10 mois. Je suis touché dans ma vie privée mais c'est notre ville à laquelle je pense et je suis aussi profondément touché et pour Cabourg et nous tous.

Je ne ferai aucune déclaration, je répondrai à aucune question, j'attends que la justice soit rendue en laquelle évidemment j'ai confiance.

Avant de faire l'appel on a un sujet qui doit être organisé **hors conseil Municipal et Sébastien Delanoë va nous le présenter qui concerne l'éducation.**

Je remercie de sa présence la Directrice et l'ensemble des représentants du service jeunesse. On va vous présenter le nouveau système Eduqu'in, qui a été mis en place en accord avec le rectorat et les représentants de l'éducation Nationale. Un changement profond dans l'organisation l'éducation qui est donnée à Cabourg. A la fois dans les moyens, les outils et également dans un certain nombre de choses mis en place. Je voulais vous remercier de cette rentrée scolaire qui s'est bien déroulée.

Sébastien Delanoë

Je voulais remercier Sophie Périnel, Directrice de l'école publique, Régis Matuszac Directeur du service jeunesse de Dives-sur -mer et Cabourg, et Jérôme Chatry Animateur au Service Jeunesse et en charge particulièrement du multimédia au niveau de l'éducation au sein du périscolaire.

On voulait vous présenter ce soir, les nouveaux aménagements et la nouvelle politique éducative, qui va être déclinée d'orénavant au sein de l'école. Un travail commun Education Nationale et Services Municipaux.

L'évolution de l'enseignement public, je rappelle rapidement le contexte , historiquement une école en mouvement malgré une démographie négative, fusion de l'école maternelle avec l'école élémentaire, intégration d'une classe musicale en classe passerelle et actions avec les familles, rapprochement avec le collège de Cabourg dans un premier temps puis de Dives-sur-Mer , actions de mobilité, de devoir de mémoire et d'ouverture vers l'étranger avec les différents partenaires locaux que sont les anciens combattants et le comité de jumelage par exemple. L'intégration du numérique à l'école puis en classe. Les rythmes scolaires et puis le travail sur le parcours de l'élève école-collège- lycée. L'objectif de ce nouveau projet est de renforcer l'apprentissage des fondamentaux avec un élève plus autonome et coopératif, développer la créativité chez l'enfant. Une nouvelle approche des outils éducatifs en intégrant le livre, les écrans et l'écriture et bien sûr conserver l'attractivité de l'école publique à Cabourg.

Comment : par la réorganisation des espaces avec un nouveau positionnement de l'adulte par rapport à l'enfant. Et l'intégration de divers outils dans la classe. Cela va consister à libérer au maximum les espaces, à diversifier les assises et postures possibles pour l'enfant dans la classe et des espaces polyvalents et modulaires.

Sébastien Delanoë présente un exemple d'une classe de Colombelle qui a été réorganisée à l'initiative des enseignants depuis 1 an et demi, en commençant à réfléchir aux aménagements et aux différentes postures dans la classe.

A Cabourg nous avons engagé un travail avec l'école et les services de la délégation académique au numérique éducatif dépendant du rectorat. Le numérique est un prétexte pour aborder tout cela au sein de la classe il y a un retour en force du livre, et c'est ce que nous sommes en train de faire en particulier à l'école de Cabourg. Et puis les services de l'inspection académique dont l'équipe enseignante et l'inspecteur de circonscription Monsieur Sylvain Lebas.

A Cabourg le travail que nous avons commencé et qui est en cours actuellement va consister à l'aménagement de la première partie de l'école, qui est constitué de 4 espaces. Nous avons aménagé un espace médiathèque repos qui servira aussi d'entrée dans l'école pour les familles et donc l'accès aux livres devient prioritaire.

Un nouvel espace numérique codage et robot est en cours d'installation, qui va permettre d'utiliser des robots, de revoir aussi l'enseignement du codage puisque dorénavant le codage que nous avons pu inclure il y a quelques années à l'école doit pouvoir aussi évoluer dans son enseignement et son approche. Et aujourd'hui on doit aussi intégrer ce que nos enfants auront à faire plus tard autour de l'intelligence artificielle. Un nouvel outil qui sera construit autour de la web TV et de la web radio qui va permettre de concentrer l'ensemble des approches que l'on peut avoir à l'école autour de la rédaction, de la coopération, de la construction d'un projet à plusieurs et aussi à apprendre à manager pour les enfants de pouvoir coordonner plusieurs actions par d'autres. Mais aussi la posture, le savoir être et la prise de paroles.

Des travaux de rafraîchissement de locaux qui sont en cours de programmation, un travail sur l'évolution de la maternelle, et le développement des actions avec les enseignants à partir du 1^{er} octobre et l'évolution des salles de classe qui vont être organisée sur 2 ans pour que l'ensemble des salles de classe puisse à termes sur le volontariat des enseignants pouvoir intégrer ces aménagements et ses outils. On a développé un travail en lien avec les services, notre animateur Jérôme Chatry plus particulièrement dédié au numérique a été formé avant l'été et pendant l'été pour intégrer la web tv et web radio, mais aussi manipuler un lot de 8 lpad, à disposition des enseignants pour compléter la flotte des autres tablettes, et ordinateurs portables qui ont commencé à intégrer l'école.

Sophie Périnel (Directrice de l'école publique) remercie la municipalité de Cabourg pour cet accompagnement, et précise que :

« Ce changement ne peut se faire que par le changement de la posture des enseignants, une réflexion par rapport à leur pratique de classe, cela prendra certainement du temps, c'est un début, une réflexion et des changements progressifs sur deux ans sont nécessaires. L'école est basée sur les apprentissages des fondamentaux, nous y tenons absolument à l'école de Cabourg. Mais l'apprentissage des fondamentaux ne pourra se faire sans passer par le numérique qui nous aidera au quotidien à mettre en place des notions solides en lecture en mathématique notamment, de manière de permettre à nos élèves après le cycle 3 (fin de 6eme) d'avoir des bases solides pour aborder le cycle 4 ».

Pauline Marsault

Cette présentation donne envie, mais il faudrait qu'il y ait des enfants à mettre dans les écoles. Les effectifs sur le territoire au niveau des enfants ne sont pas extraordinaires. Il va falloir deux ans pour mettre en route ce nouveau dispositif ? c'est notre souci depuis une dizaine d'année.

Sophie Périnel

Je me permets d'y répondre, la baisse démographique vous la connaissez, existe sur l'ensemble du territoire et particulièrement sur le littoral. Simplement nous avons actuellement le même nombre d'élèves qu'en juin 2018 sans aucune baisse, nous avons de nouvelles inscriptions avec de nouvelles familles qui sont arrivées. C'est plein d'espoir et malgré notre fermeture de classe de l'an dernier, je peux vous assurer que vu les effectifs que nous avons en septembre 2018 nous ne fermerons pas de classe cette année. 3 ans de suite une classe a été fermée, ce ne sera pas le cas pour l'année scolaire suivante.

Sébastien Delanoë

Nous avons fait un point en commission au mois de juillet. Sur l'école publique entre les prévisions et la réalisation on est sur un effectif stable entre la fin de l'année et cette rentrée scolaire. On n'a pas eu de baisse d'effectifs pour nous c'est important et l'ensemble de ces projets qui sont mis en place en parallèle du lien avec le collège et le lycée, en parallèle avec l'apprentissage des langues, en parallèle avec le projet du périscolaire qui est mené avec le service jeunesse en plus fait que l'idée c'est aussi que l'école et l'ensemble de la partie jeunesse et éducation soit aussi un des moteurs d'attractivité de la commune pour permettre à de nouvelles familles de choisir Cabourg. Tout ce que nous faisons est dans ce sens-là.

Monsieur le Maire

Madame Marsault vous avez raison sur un sujet majeur, il y a effectivement une baisse de la démographie sur l'ensemble du territoire et sur le littoral. Les solutions que l'on propose vous les connaissez notamment par le futur aménagement d'un lotissement qui permettra d'accueillir de nouvelles familles. On a également le projet de la zone 2nAb qui arrive enfin au bout.

C'est pour cette raison que j'avais demandé à Sébastien Delanoë, et je le remercie de lancer une grande réflexion au niveau de l'intercommunalité par ce que c'est un problème qui touche Houlgate, Dives-sur-Mer, qui touche Deauville pour la partie Lycée. C'est inéluctable mais ça ne veut pas dire que l'on ne doit rien faire.

Sébastien Delanoë

J'en profite pour remercier tous les services de l'éducation nationale le gros travail que l'on a engagé est en partenariat avec leurs services, que ce soit pour les langues étrangères, le sport.

Julien Champain

Où en ai le projet du lotissement que nous nous aviez présenté l'an dernier ?

Monsieur le Maire

On va faire une modification du PLU qui va nous permettre de définir les parcelles, de pouvoir organiser les réseaux, on souhaite aussi anticiper un projet privé qui est au sud de cette parcelle. Nous travaillons sur l'ensemble des aménagements parcellaires permettant de lancer les cessions d'ici le mois de juin, en ce qui concerne les ventes des terrains.

Emmanuel Porcq

Pour rappel la phase d'achat est complètement terminée. On a la maîtrise foncière complète, nous avons lancé les études sur la loi sur l'eau et zones humides. Nous avons une bonne surprise puisque les zones humides ne concernent que 15% des parcelles. Le volet communal fonctionne bien, on devrait avoir un rendu de cette étude sur la fin de l'année. Pour un permis d'aménager et d'instruire à la charnière des deux années pour éventuellement une commercialisation en Juin.

Monsieur Storez (géomètre expert de Monsieur Lemonnier) travaille sur la partie privée de ce lotissement C'est un peu plus complexe sur cette partie privée puisque 80% du terrain est en zone humide, il devrait y avoir un phasage avec une révision du plan local d'urbanisme.

Pour notre partie communale nous n'avons pas besoin de révision.

Monsieur le Maire

On va reprendre le déroulé de ce conseil Municipal, mais avant de faire l'appel on va conclure avec Sébastien Delanoë car cette présentation devait se faire hors du conseil municipal.

Sébastien Delanoë

Merci à Sophie Périnel qui est arrivée il y a un an à la tête de notre école, et qui avec l'ensemble de l'équipe a donné une nouvelle dynamique. Le plus dur reste à faire par rapport à ce que nous venons de vous montrer.

Monsieur le Maire

Merci à Madame Périnel, merci à l'ensemble du service. On va reprendre le conseil municipal.

L'an deux mille dix-huit, le lundi 24 septembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire fait l'appel.

Etaient présents : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU DE BAQUE, Jean-Louis LEPETIT, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Claude GENERAT, Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

Avait donné pouvoir : Anne-Marie DEPAIGNE à Didier CUDELOU-DE BAQUE, Céline LECOEUR à Colette CRIEF, Marie-Hélène CHENEAU à Annie RICHARDOT, Charlotte MELNICK à Monsieur le Maire,

Etaient absents : Denis LEBLANC, Frédéric GASPIN, Michel BERKANI,

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Présentation par Sébastien DELANOE de l'avenir de l'école publique

- Compte-rendu du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la ville de Cabourg
- Compte-rendu du rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'Association du Festival du Film
- Délégation de pouvoir au Maire- modifications
- Rapport de la délégation de service public du cinéma,
- Procès-verbal de mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme »
- Procès-verbal de mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence « postes de secours des espaces communautaires de baignade en mer »
- Modifications des statuts de l'EPIC des activités de loisirs,
- Convention du domaine public – remise gracieuse de loyers,
- Gratuité du domaine public pour les activités de la semaine de la découverte,
- Tarif hébergement Artisanerie

- Budget ville -modification des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP,
- Budget ville -décision modificative N°1,
- Dotation de soutien à l'investissement public local – chaudières école maternelle,
- Dotation d'équipement des territoires ruraux – chaudières école maternelle,
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – avenue des Devises,
- Utilisation des véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile,
- Subventions Soliha.
- Classe passerelle,
- Restaurant scolaire municipal,

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de remarques sur le compte rendu des derniers conseils municipaux.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Contrats dans le cadre de l'animation Club Cabourg : Monsieur Genillon pour une initiation au tennis d'un montant de 125 euros TTC, Monsieur Mathieu Toullier pour une initiation au golf d'un montant de 780 euros TTC, Madame Loukia pour des cours de motricité d'un montant de 1710 euros TTC, société Oxanim pour des formules sportives aventure d'un montant de 2088 euros TTC, Madame Marie-Lou Le Torc'h pour une initiation de yoga d'un montant de 240 euros TTC, société Com'on Gyro pour une initiation au gyropode d'un montant de 1296 euros TTC, société Tohu Bohu pour un concert d'un montant de 850 euros TTC, société Petit Voisin pour un concert d'un montant de 390 euros TTC, société Intermezzo pour un concert d'un montant de 250 euros TTC, groupe Tandem pour un concert d'un montant de 650 euros TTC, groupe Sweet Olive pour un concert d'un montant de 654 euros TTC, société Vivent Events pour un concert d'un montant de 786 euros TTC, Monsieur Durieux pour une initiation au tennis d'un montant de 300 euros TTC, société J'aime mon vélo pour une initiation de mini scoot d'un montant de 900 euros TTC, société Tohu Bohu pour un concert d'un montant de 1100 euros TTC,
- Contrat avec la société OTIS pour l'entretien annuel des portes automatiques de la halle du marché d'un montant de 1758,38 euros TTC,
- Contrat avec la société OTIS pour la maintenance annuelle de la plateforme et de l'ascenseur du collège d'un montant de 247,92 euros TTC,
- Marché attribué à Art Expo pour la prestation de régie des œuvres pour la création de la Villa du temps retrouvé d'un montant de 24 000 euros TTC,
- Contrat avec l'entreprise Ermhes pour l'entretien de l'élévateur à l'Espace culturel Bruno Coquatrix d'un montant de 727,28 euros TTC,
- Contrat avec l'entreprise Biard-Roy pour l'entretien des cloches et horloges de l'église, de la mairie et de l'école Jean Guillou d'un montant de 900 euros TTC,
- Avenant à la convention d'occupation précaire du bien sis 6 avenue de la République à Cabourg,
- Convention avec le CITIM d'un montant forfaitaire de 1000 euros par jeune accueilli dans le cadre d'un service civil à l'international,
- Contrat avec Durand Location dans le cadre du Diner sur la Digue d'un montant de 37 366,80 euros TTC,

- Convention d'occupation temporaire avec l'Association culturelle israélite moyennant une redevance de 700 euros,
- Marché d'aménagement de clôture avec la société NCI Paysage d'un montant de 2328,71 euros TTC et avec la société SAE Tennis d'Aquitaine d'un montant de 33 600 euros TTC
- Marché de fourniture et livraison de matériaux de carrière avec la société des matériaux Caennais d'un montant de 12 000 euros TTC annuel,
- Marché véhicules avec May automobiles d'un montant de 60 542,28 euros TTC et avec Martenat d'un montant de 13 652,56 euros TTC
- Marché de remplacement de sol de la salle de tennis de table avec JMS d'un montant de 1889,39 euros TTC (dépose) et d'un montant de 42 419,80 euros TTC (remplacement)
- Contrat de service de location avec la société Edicia d'un montant de 288 euros TTC par mois
- Contrat avec l'entreprise BCMFOUDRE pour l'entretien de l'installation contre la foudre de l'église Saint Michel d'un montant de 338,40 euros TTC annuel
- Avenant au contrat de prolongation avec la société Agaphone du 1er mai au 30 juin 2018 moyennant une redevance de 207 euros par mois
- Contrat d'assurance protection juridique avec la SMACL d'un montant de 1474,20 euros TTC annuel,
- Contrat avec la société Weezevent pour la mise en place d'une billetterie à la Sall'in moyennant une commission de 0,20 euros par billet vendu,
- Contrat avec Berger Levraut dans le cadre du prélèvement à la source d'un montant de 418,80 euros TTC par an,
- Contrat de cession avec Sudden Théâtre d'un montant de 6224,50 euros TTC,
- Contrat de cession avec Dessous de Scène productions pour le concert de Soan d'un montant de 3903,50 euros TTC
- Contrat de cession avec Sudden Théâtre pour le spectacle d'Arthur Jugnot d'un montant de 7385 euros TTC
- Avenant au contrat de prolongation avec la société Agaphone du 1er au 31 juillet 2018 moyennant une redevance de 207 euros par mois
- Convention avec le Fond régional d'art contemporain d'un montant de 500 euros
- Contrat de cession avec la Compagnie Grain de Sable d'un montant de 1600 euros TTC

Le Conseil municipal en prend acte.

1-Compte-rendu du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la ville de Cabourg

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur la gestion de la commune de Cabourg concernant les exercices 2011 à 2017,

Vu la réponse de Monsieur le Maire au rapport transmis au Président de la Chambre Régionale des Comptes en date du 6 août 2018,

Vu l'article L. 243-6 du code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 20 septembre 2018,

Par courrier en date du 28 juin 2018, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a transmis à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Cabourg concernant les exercices 2011 à 2017. Il est à souligner :

- La situation financière satisfaisante de la commune
- Le désendettement amorcé depuis plusieurs années
- La bonne qualité de la préparation et du suivi budgétaire
- Les évolutions positives en matière de suivi budgétaires (prolongement et mises à jour du PPI jusqu'en 2020, la déclinaison des projets par pôle, la déclinaison détaillée par projet, ...)
- La mise en place d'autorisations de programme
- Le suivi satisfaisant des principales opérations d'équipement

Comme le prévoit la procédure, Monsieur le Maire a répondu aux observations de ce rapport. Parmi les différents points soulevés dans le rapport, certains ont déjà été pris en compte dans le cadre de délibérations votées au mois de juin et au mois de juillet 2018. Les autres feront l'objet de délibérations à venir comme le PV de transfert des immobilisations dans le cadre de la compétence « tourisme » transférée à la communauté de communes.

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur la gestion de la commune de Cabourg concernant les exercices 2011 à 2017.

Le Conseil municipal en prend acte.

Monsieur le Maire

Nous avons un conseil municipal assez dense avec tout d'abord avec le compte rendu du rapport de la Chambre Régionale des Comptes dont je vais vous parler dans quelques instants. C'est évidemment une grande fierté pour moi et l'ensemble de l'équipe municipale de vous présenter ce rapport.

Ce rapport de la Chambre des comptes avait été notifié pour évoquer l'ensemble de la situation financière de la ville. C'est finalement un audit, qui permet d'avoir une véritable photographie à l'instant T de la situation financière. Cela permet aussi de faire taire les rumeurs et d'avoir une réalité tout à fait totale sur les comptes en toute transparence.

Je tiens à remercier l'ensemble des services de la ville, c'est du travail supplémentaire par rapport à la vie quotidienne des services, cela à durer sur une période d'un peu plus de 6 mois.

Ce rapport sera consultable par l'ensemble des Cabourgeois sur le site internet à partir des jours qui viennent. Mais c'est en application de l'article L243-6 du code des juridictions financières qu'il m'appartient de communiquer le rapport au conseil Municipal. J'ai rencontré les magistrats à plusieurs reprises, nous avons eu des échanges constructifs et évidemment cordiaux. Je ne vais pas vous lire l'ensemble du rapport, mais on va vous faire une présentation des sujets principaux avec Nicole Guyon. Je tiens à le dire c'est un excellent rapport pour la ville de Cabourg. A la fois sur sa situation financière, sur son mode de gestion envers les associations et les grands évènements. Je sais que l'opposition avait agité le chiffon rouge sur la gestion du Festival du Film romantique. Mais vous verrez que nous avons un satisfaisite total de la Chambre Régionale des comptes sur ce sujet.

Vous savez qu'à ce jour nous sommes en dessous des 8 millions d'endettements pour l'ensemble de la ville comme l'exercice contrôlé concerne l'exercice 2016 vous comprendrez que les chiffres sont un peu supérieurs à la réalité des comptes aujourd'hui.

Monsieur le Maire laisse la parole à Nicole Guyon sur ce sujet.

Nicole Guyon

La commission régionale des comptes constate que la situation financière est satisfaisante, elle précise que nous bénéficions d'un panier de ressources fiscales diversifiées. On n'a pas augmenté les impôts et on a absorbé l'augmentation des impôts pour la Communauté de Communes. Cela prouve que la gestion financière est particulièrement bien suivie.

Les résidences secondaires représentent 80 % des logements dont le nombre est supérieur à 10 000 la commune bénéficie ainsi de droits de mutation à titre onéreux sur les ventes enregistrées chaque année. Cela prouve l'attractivité de notre commune. La commune a renforcé toutes ses animations.

Je peux ajouter à titre personnel moi qui célèbre de nombreux mariages, que les jeunes mariés me disent souvent on a envie de venir à Cabourg, c'est une ville très agréable.

Notre commune dispose d'un Casino communal dont les produits des jeux contribuent aux recettes de fonctionnement pour un montant d'environ 1 million d'euros chaque année. Malgré une baisse de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement au cours des exercices récents, et que notre dotation globale avait baissée de plus de 980 000 euros. L'encourt de la dette a été réduite depuis 2011 de 3 800 000 euros pour s'établir à 9 300 000 euros à la clôture de l'exercice de 2017.

Je me permets d'ajouter qu'aujourd'hui à la clôture de l'exercice fin 2017- début 2018 nous étions à 7 751 000 euros d'endettement de la ville, pour précision lors du précédent mandat le désendettement était de 70 969.93, notre mandature a pu désendetter la ville de 5 844 157 euros.

Monsieur le Maire

C'est un chiffre important 70 000 de désendettement sur le mandat précédent et près de 5 000 000 sur ce mandat.

Joëlle Carbon-Lenoir

Vous comparez une fin de mandat avec des investissements qui ont eu lieu avec un mandat actuel ou il n'y a pratiquement pas eu d'investissements, pour être juste il faudra attendre la fin du mandat et là nous verrons ou nous en sommes.

Nicole Guyon

Plus exactement on prend le rapport de la chambre des comptes et on le regarde à l'époque ou la Chambre des comptes se positionne. Elle ne s'occupe pas des mandats mais de la situation de la commune.

Monsieur le Maire

On vous donne le rapport factuel de la Chambre Régionale des comptes. Je pense un rapport qui est excellent et dont vous devriez aujourd'hui juste dire que c'est un bon rapport.

Joëlle Carbon-Lenoir

Rester sur votre satisfaction qui est peut-être aussi un peu la nôtre, mais n'allez pas trop loin dans les comparaisons avec les autres mandatures.

Nicole Guyon

Je reprends la conclusion de la chambre Régionale des comptes, la situation financière est satisfaisante, et le désendettement est amorcé depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire

Et c'est complété aussi par une satisfaction sur la préparation et le suivi budgétaire, et là il n'y aura pas de comparaison puisque cela n'existait pas et que c'est à ma demande que cela a été mis en place avec Nicole Guyon et l'ensemble de l'équipe. C'est deux évolutions que vous verrez à la page

4 : « Deux évolutions positives sont intervenues en 2017 en matière de suivi budgétaire. En premier lieu, la commune s'est dotée d'un programme pluriannuel d'investissement pour les années 2018 à 2020. ». J'en parle souvent lors de réunion publique en rappelant que la première fois on s'est engagé au cours de cette mandature ne plus à gérer années après années mais d'avoir de vrais programmes pluriannuels d'investissements qui permettent aussi de préserver le patrimoine. Ce qui permet aussi d'investir sur ce patrimoine et de le préserver pour ne pas le retrouver dans l'état ou on l'a retrouvé pour un certain nombre d'entre eux.

Les dépenses sont présentées en trois pôles : Remboursement du capital de la dette, équipement des services et les projets. Chaque projet fait l'objet d'une déclinaison détaillée, une mise à jour du programme a été opérée préalablement à la tenue du débat d'orientation budgétaire.

En second lieu, la commune a commencé à appliquer la procédure des autorisations de programme et de crédit de paiement. Cela nous permet là aussi d'anticiper et d'avoir une vision très précise de la façon dont on gère les dépenses.

Six des projets du plan pluriannuel d'investissements sont suivis selon cette procédure, pour un montant total de 4,5 M€, ce mandat aura en plus du désendettement aura fait des investissements. Des crédits de paiement ont été votés 0,5 M€, soit environ 10 % des dépenses d'équipement totales inscrites au budget primitif de 2017.

Enfin, et c'est à souligner la commune applique la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice, ce qui accroît la fiabilité de son résultat annuel. Auparavant les dépenses n'étaient pas forcement liés aux types de recettes, nous avons remodifié l'ensemble du 011 et 012. Elle assure le suivi de ses principales opérations d'équipement de manière satisfaisante.

En annexes obligatoires aux documents budgétaires et financiers, jusqu'en 2015 seules les prestations réglées par la ville ont été inscrites, les subventions versées aux associations n'étant pas mentionnées, alors même que la dépense totale était supérieure à 600 000 € chaque année. Depuis 2015, dans le cadre de la nouvelle politique poursuivie par la commune en faveur des associations les informations sur les subventions versées sont concordantes entre le compte administratif et son annexe. C'est une évolution de la politique poursuivie en faveur des associations en totale transparence. C'est pour nous très important on était attendu sur la transparence budgétaire.

Sur la connaissance de patrimoine de la commune. Page 5 il nous est souligné que nous avons acquis un logiciel de gestion des biens qui n'existait pas, avec une inscription à l'inventaire comptable de la commune. La Chambre des comptes s'en félicite et retient que cette volonté de recenser le patrimoine, c'était l'objet de notre précédent dossier dans « Regards sur Cabourg » à pour but de le valoriser toutefois cela passe par des moyens humains pour avoir un inventaire physique, exhaustif des biens. C'est la raison pour laquelle à la Direction Générale nous aurons une personne qui va continuer à gérer ce suivi.

Sur le suivi à l'information relative au service public délégué dans le respect de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales les rapports annuels d'activité des légataire chargés de la gestion d'un service public ont été régulièrement présentés au conseil municipal.

En l'application de l'article L5211-39 de ce même code, le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes a fait l'objet d'une communication par le Maire en conseil municipal en séance publique, c'est d'ailleurs souvent fait avec le président de la communauté de communes. Il est à retenir que les rapports sur les services publics sont régulièrement présentés au sein du conseil. Et on peut noter que l'information produite aux élus et aux citoyens s'effectuent selon les conditions nécessaires de transparence.

Nicole Guyon

Les dépenses de personnel sont mandatées en totalité au budget principal, elles représentent la moitié des dépenses de fonctionnement et ont évoluées en moyenne annuelle de 2.1 %. Leur progression s'est ralentie depuis 2015. Parmi leurs composantes même si elle représente une faible part les charges de personnel externe ont connu un dynamisme important. Il s'agit des mutualisations. Les services mutualisés que nous avons mis en place avec NCPA. Le conseil municipal délibère sur l'effectif nécessaire au fonctionnement des services dont le tableau est régulièrement mis à jour. Entre 2011 et 2017 l'effectif réel composé à 95 % d'agents titulaires a diminué passant de 143 agents à 131. La rémunération des personnels titulaires a été stabilisée.

Monsieur le Maire

Le contrôle de gestion page 13 : le contrôle de gestion mis en place par le service financier permet de suivre et je remercie Monsieur Vasnier ainsi que l'ensemble du service, l'évolution des principaux postes de recettes et de dépenses par section et par nature, produit du casino, recette de la nature fiscale, les charges à caractère général. Nous avons mis en place des arbitrages financiers poste par poste, secteur par secteur. Sur tous ces secteurs le contrôle de gestion suivi par le service financier permet de valoriser une meilleure gestion des deniers publics et surtout une perspective financière sur l'ensemble des besoins de la ville de Cabourg.

Je vous invite à lire le compte rendu de 116 pages, je suis très heureux qu'il est eu lieu et je suis très heureux de ce résultat. Il y a encore des améliorations à apporter mais c'est déjà une très grande satisfaction. Je remercie l'ensemble des services, ce qui prouve aussi la compétence des services de la ville de Cabourg et leur implication au quotidien dans la gestion de la ville, les élus concernés dans chacun des domaines sur le suivi des budgets et des projets tout en faisant Madame Carbon Lenoir des investissements majeurs puisque nous avons par ailleurs, racheté le garage palace, la réfection total des quartiers de l'Est, la réhabilitation du skate parc et de l'espace jeunesse , le club house sportif, les vestiaires du football, le parking du gymnase, la discothèque, l'avenue des Devises, le centre culturel Gonzague Saint Brice, l'achat du bâtiment Orange, le Garden Tennis, le rachat de l'ancien collège. Tout cela est déjà financé.

Joëlle Carbon-Lenoir

Je dis simplement, faites attention dès maintenant à faire des comparaisons que nous pourrons tous faire en 2020. C'est la seule chose que je demande.

Laurent Moinaux

Ce document qui est très intéressant et que nous avons lu avec beaucoup d'attention, j'ai noté un paragraphe qui me semble essentiel pour les Cabourgeaises et Cabourgeais. Nous sommes là pour défendre nos habitants. Nous comptons 80 % de logements à titre secondaire, 17.9 % sont des résidences à l'année, nous avons un taux de pauvreté supérieur de 3 points au département, une masse de gens au chômage de – de 21 ans de plus de 6% par rapport au reste du département. C'est très important de le souligner. Il ne faut pas oublier les jeunes de Cabourg qui ont du mal à se loger.

Pascal Faton

J'ai lu avec une certaine surprise les rapports de la Chambre Régionale des comptes, en général l'esprit critique est assez développé dans ce genre de documents, il faut reconnaître que c'est un rapport très élogieux, très favorable à la situation financière de notre ville. Je crois que l'on peut que s'en féliciter tous sans esprit polémique, tous les contribuables cabourgeais que nous sommes ne peuvent être satisfaits de voir que la situation financière de notre ville est bonne et saine.

Le personnel a baissé sur la période de 2011 – 2017 c'est assez rare peu de communes ont des effectifs qui ont baissés, même s'il faut fait un parallèle avec la mutualisation, l'épargne est très favorable, le désendettement on en a parlé, le stock de la dette qui baisse, un autofinancement et même une capacité de désendettement de 3.1 année alors que la moyenne nationale est à 4.8. Et pas d'emprunts toxiques, cela mérite d'être souligné. La période sous revue couvre deux municipalités. On ne peut que se réjouir d'avoir un rapport aussi favorable. Vous respectez l'objectif national de progression des dépenses qui est fixé par le gouvernement à 1,2 %, on peut espérer que la commune bénéficiera de dotations de l'état bonifiées.

Emmanuel Porcq

Le rapport de la Chambre régionale des comptes à ciblé particulièrement en autre chose , la vie associative, et a mis en lumière ce que je répète depuis 2014 sous le contrôle de la commission de la vie associative, et je profite du public avec des présidents d'associations qui sont dans la salle pour redire que la chambre a à nouveau mis l'accent sur le fait que les subventions devaient être calibrées par rapport aux ressources propres de l'association, et que l'on ne peut pas octroyer une

subvention supérieure à la moitié des ressources propres d'une association . On va devoir renforcer notre vigilance. L'association du Festival du film a été auditée directement par les mêmes magistrats qui se sont déplacés au siège de l'association et qu'il en ressort une validation complète de la gestion du festival du film romantique et qui valide également la convention que nous avons passé triennale avec le bureau de l'association renforçant le contrôle sur les marchés publics, les appels d'offres. Etc. C'est une double satisfaction que d'avoir ce rapport sur le festival, j'en profite pour saluer tous les animateurs de ce festival.

Monsieur le Maire

La aussi sur l'association, la Chambre des comptes souligne l'examen de la gestion financière de l'association n'a pas montré d'irrégularités, que les obligations sur le suivi et l'approbation par l'assemblée générale des conventions passées entre l'association et les sociétés gérées par le délégué général sont respectées. Il parle de principales recommandations concernant de l'administratif, sur le fait de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration de la prochaine assemblée générale de planifier les dates du conseil d'administration qui arrête les comptes annuels extérieurement à celle de l'assemblée générale ou ils sont examinés. Il les incite à diversifier les sources de financement de l'association. On les incite aussi car cela permettrait à la ville de baisser sa dotation envers le festival.

Pascal Faton

Il ne faut pas l'oublier et la Chambre des Comptes le souligne c'est que la moitié du budget consacré aux associations de la commune va au festival.

Emmanuel Porcq

Ce n'est pas ce qui est indiqué, c'est plus de la moitié des subventions qui sont versées aux associations qui font l'évènementiel. Je rappelle que l'on a un distinguo entre les 300 000 euros de toutes les associations qui participent au lien social et le volume d'argent qui s'en va aux associations qui portent un événement.

Monsieur le Maire

On avait souhaité cela parce que il y a le distinguo des associations qui au quotidien œuvre pour la danse, la musique, le sport et les sommes importantes qui sont allouées à des manifestations prestigieuses que ce soit le festival du film , Cabourg Mon Amour ou d'autres manifestations pour lesquelles s'étaient injuste de les confondre avec le reste et de gonfler si j'ose dire le montant donné aux associations là aussi en toute transparence si demain une prochaine municipalité souhaite arrêter le festival il n'empêche que le reste du montant des associations du lien social sera on l'espère maintenu .

Le conseil municipal prend acte des deux rapports de la Chambre Régionale des Comptes à la fois sur l'association et sur la gestion de la ville.

Julien Champain

Un point sur le musée nous avons cette dépense Art Expo si vous envisagez le prêt d'œuvres d'Art c'est que vous êtes en bonne voie pour obtenir le label Musée de France.

Quel est le montant des sommes récoltés ? Est-ce que les 800 000 euros prévus ont été récoltés ?

Monsieur le Maire

On ne va pas le lancer dans un premier temps. Nous avons de grandes institutions nationales qui sont encouragées par le ministère de la Culture à faire des prêts d'œuvre, pour que c'est œuvres puissent aller en région. On aura des œuvres de très grande qualité. On parlera de cela en commission. Nous sommes dans les promesses de dons qui correspondent à nos attentes. L'intérêt pour le musée est toujours aussi important.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2-Délégation de pouvoir au Maire- modifications

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 juin 2015 concernant les délégations de pouvoir du Maire,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 septembre 2018,

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil municipal avait délibéré en date du 5 juin 2015 afin de donner au Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces trois dernières années, cet article a fait l'objet de plusieurs modifications législatives. Afin de prendre en compte ces changements, il est nécessaire de mettre à jour la délégation du Conseil municipal.

La présente délibération abroge la délibération précédente du 5 juin 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De procéder, dans la limite des crédits budgétaires annuels prévus après affectation des résultats, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction civile, pénale, administrative et financière, notamment de se constituer partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € par affaire ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 20.000 € ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local dans la limite de 500 000 euros ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 500 000 euros ;

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500.000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500.000 euros ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à tout établissement public l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour le financement de projets sous maîtrise d'ouvrage communale, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

De procéder, pour tous les biens appartenant à la Commune ou pour lesquels la Commune est bénéficiaire d'une promesse de vente, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 2° de la présente délibération, concernant les emprunts, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3-Rapport de la délégation de service public du cinéma

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Administration Générale et Finances en date du 20 septembre 2018,

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société « La Compagnie des Cinémas de la Côte » produit un rapport pour l'exploitation du complexe cinématographique lié à l'exercice du 1er août 2017 au 31 juillet 2018.

Il est accompagné du bilan et du compte de résultat. Celui-ci fait apparaître un total des produits de 344 930 euros pour un total de charges de 351 583 euros, soit une perte de 6653 euros pour l'exercice clos au 31 mars 2018, contre un total des produits de 356 629 euros et un total de charges de 356 502 euros, soit un bénéfice de 127 euros pour l'exercice clos au 31 mars 2017.

Les entrées sont passées de 53 630 l'an passé à 47 228 cette année, comme cela est mentionné dans le rapport de gestion et de programmation ci-annexé.

Enfin, les travaux d'amélioration sont d'un montant de 402 604,39 euros H.T. Il est rappelé que la convention impose une dépense de 150 000 euros à effectuer pendant les douze années de la convention.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Monsieur le Maire

Cela me permet d'apporter une précision sur le projet de cinéma, encore une fois ce n'était pas un projet de notre mandature mais une opportunité qui avait été faite, de peut être faire un complexe cinématographique à côté du nouveau centre aquatique. Ce projet ne devait pas conduire à la fermeture des salles de Cabourg, Dives et Houlgate. Nous avons menée des études, et ces études ont confirmé qu'il n'y avait pas la place pour un complexe de 6 salles. En accord avec nos collègues de Dives et d'Houlgate nous avons abandonnés ce projet. Il n'y aura pas de projet de cinéma sur cette zone.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4-Procès-verbal de mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme »

Vu les articles L.5211-5, L.1321-1 et les suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui transfère à compter du 1er janvier 2017 aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre – dont les communautés de communes - la compétence « Promotion du tourisme ».

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016 concernant la compétence tourisme à l'intercommunalité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 20 septembre 2018,

Le transfert de la compétence « « promotion du tourisme » entraîne l'application automatique du régime de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Cabourg à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

La Commune étant propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Cependant, conformément à l'article L1321-1 du CGCT, la Communauté de Communes devra, désormais, assumer l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Dans ce cadre, il revient désormais à la Communauté de Communes de se substituer à la Commune pour assurer l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services.

Si des contrats ont été passés pour ces prestations, la Communauté de Communes devra reprendre pour son compte ces contrats, et devra notifier la substitution de collectivité aux cocontractants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » et autorise le Maire à signer ledit document ainsi que tous les documents y afférent.

Monsieur le Maire

Ce sont des mises à disposition de matériels et immobilières à la Communauté de Communes.

Laurent Moinaux

Cela concerne également les postes de secours, ce bien a coûté 1 200 000 euros à notre commune sous la fin de mandature de Monsieur Jacques Porcq et le début de mandature de JeanPaul Henriot. La loi oblige de mettre à disposition ces bâtiments à NCPA avec également le mobilier. Est-ce qu'ils nous rendront les mêmes choses.

Monsieur le Maire

C'est est une mise à disposition et cela reste la propriété de la commune. C'est loi Notre ne nous facilite pas la vie, parce que le transfert de compétence n'était pas obligatoire sur le tourisme nous l'avons fait pour être porteur d'un projet touristique au niveau du territoire. Reste que toutes ces questions sur le mobilier aussi et l'immobilier bloquent les choses puisque l'Office du Tourisme a besoin de s'agrandir, mais personne ne veut payer l'agrandissement du bâtiment.

Emmanuel Porcq

Le régime juridique que vous avez sur vos tables n'est pas le régime juridique normal de la loi Notre. Le régime juridique de la loi Notre c'est le transfert pur et simple du bien immobilier et du transfert des charges. Si on voulait aller jusqu'au bout de la loi Notre, la compétence étant remontée à la Communauté de Communes, la commune de Cabourg qui a financé l'ouvrage donne à la Communauté de Communes le tènement foncier. Dans nos discussions en Communauté de Communes nous sommes parvenus à une mise à disposition. Si la Communauté de Communes décide de réaliser un autre ouvrage ailleurs nous récupérons le bâtiment. C'est déjà à moindre coûts pour les Cabourgeaises et Cabourgeais. Je suis intervenu en conseil Communautaire pour demander qu'un inventaire précis soit complètement fait.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5-Procès-verbal de mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence « postes de secours des espaces communautaires de baignade en mer »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu les articles L.5211-5, L.1321-1 et les suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 approuvant d'intérêt communautaire les plages situées sur un même rivage, c'est-à-dire les plages de Merville-Franceville, Varaville et Cabourg,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 20 septembre 2018,

Le transfert de la compétence « postes de secours des espaces communautaires de baignade en mer » entraîne l'application automatique du régime de mise à disposition des postes de secours de la commune de Cabourg à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties,

La commune étant propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Cependant, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, la Communauté de Communes devra, désormais, assumer l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Dans ce cadre, il revient désormais à la Communauté de Communes de se substituer à la Commune pour assurer l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services.

Si des contrats ont été passés pour ces prestations, la Communauté de Communes devra reprendre pour son compte ces contrats, et devra notifier la substitution de collectivité aux cocontractants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice de la compétence « postes de secours des espaces communautaires de baignade en mer » et autorise le Maire à signer ledit document ainsi que tous les documents y afférent.

Monsieur le Maire

C'est la même logique que ce qui vient d'être évoqué, désormais la surveillance des plages est mutualisée entre Varaville, Cabourg et Merville-Franceville, entre l'Orne et la Dives sur la même logique nous avons une mises à disposition des postes de secours. Autant sur le Tourisme nous sommes à « crédit », sur les postes de secours c'est différent puisque le service est par ailleurs le même. Les secours de la plage, l'organisation sont à l'identique.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6-Modifications des statuts de l'EPIC des activités de loisirs,

Vu l'article R.2221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances et affaires générales en date du 20 septembre 2018,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2017 relative à l'adoption des statuts de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

L'article 3-1 des statuts de l'EPIC des activités économiques de loisirs précise que le Maire de Cabourg est « Président de droit » du Comité de direction. Seulement, l'article R.2221-9 du Code général des collectivités dispose que : « Le conseil d'administration ou le conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et un ou plusieurs vice-présidents ». Il est donc nécessaire de procéder à une modification des statuts de l'EPIC des activités économiques de loisirs pour les rendre conformes aux exigences réglementaires. Le Comité de direction de l'EPIC devra donc se réunir prochainement pour procéder à une nouvelle élection du Président.

Il est ainsi proposé de :

Supprimer les mots « Président de droit » au sein de l'article 3.1 des statuts

Rajouter la phrase suivante à la fin de l'article 3.1 : « le comité de direction élit, en son sein, son président »

Ensuite, les statuts initiaux précisent qu'un poste dans la catégorie « autres membres » est vacant. Il est proposé pour éviter une modification systématique des statuts en cas de nomination d'un membre d'une association de ne pas mentionner de nom et de simplement en faire la déclaration lors du Comité de direction de l'EPIC.

Enfin, il est mentionné à l'article 6 que : « le directeur assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président (...) Le Directeur est recruté par contrat pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse... » Seulement, et afin de trouver un profil qui soit en adéquation avec les intérêts de la collectivité, l'actuel directeur a été recruté sur un contrat de trois ans.

Il est donc proposé de supprimer les mots « pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les statuts de l'EPIC des activités économiques de loisirs au regard des points susmentionnés et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7-Convention du domaine public – remise gracieuse de loyers,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Ismaël El Mouatacim en date du 21 novembre 2016,

Vu le courrier en date du 31 août 2018 de Monsieur Ismaël El Mouatacim,

Vu l'avis de la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 18 septembre 2018,

Les travaux d'enfouissement des réseaux par le SDEC sis avenue des Devises, ainsi que les travaux de réfection de la voirie, commencés en novembre 2017 et achevés fin juin 2018, ont occasionné une gêne importante pour l'activité exercée par Monsieur Ismaël El Mouatacim.

Comme le prévoit la convention, le loyer mensuel titré s'élève à 400 € en basse saison (1er octobre au 30 avril) et 730 € en haute saison (1er mai au 30 septembre).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler les titres émis pour la période de mars à juin 2018, soit un montant total de 2 260 euros.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

8-Gratuité du domaine public pour les activités de la semaine de la découverte,

Vu le courrier du Directeur de l'Office de tourisme intercommunal en date du 14 août 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 septembre 2018,

Vu la semaine de la découverte organisée du 24 octobre au 4 novembre 2018 par l'office de tourisme intercommunal,

Dans le cadre de la semaine de la découverte qui se déroulera pendant les vacances de la Toussaint, les partenaires de cette opération feront découvrir au grand public différentes activités (Structures gonflables, voitures de modélisme, escalade, tir à l'arc, parcours pompiers, hoverboard, échasses urbaines, ...). A cette occasion, l'office devra disposer des jardins de l'Hôtel de ville, de la salle des fêtes, de la salle des mariages et du parc de l'Aiglon le 30 octobre de 14h à 16h.

En date du 14 août 2018, le Directeur de l'office de tourisme intercommunal sollicite la gratuité pour l'occupation du domaine public par les prestataires qui interviennent pendant cette semaine de la découverte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la gratuité, pour la période du 24 octobre au 4 novembre 2018, concernant l'occupation du domaine public au niveau des jardins de l'Hôtel de ville, de la salle des fêtes, de la salle des mariages et du parc de l'Aiglon le 30 octobre de 14h à 16h.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9-Tarif hébergement Artisanerie

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 20 septembre 2018,

Afin d'accéder aux demandes occasionnelles d'hébergement à l'Artisanerie de personnes membres d'associations situées sur le territoire qui organisent des manifestations sur le territoire intercommunal, il est proposé de fixer un tarif par nuitée et par personne. Ce tarif comprenant notamment : l'hébergement, l'accès aux sanitaires ainsi que l'entretien des lieux. Le tarif proposé ne prévoit pas les draps ni le linge de toilette.

Afin de pouvoir répondre à ces demandes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tarif de 20 € par nuit et par personne.

Monsieur le Maire

L'Artisanerie est un sujet qui revient souvent, on va lancer un appel à projets sur l'Artisanerie pour avoir des propositions sur le devenir de ce bâtiment qui n'est pas en bon état. Il y a un affect important autour de ce bâtiment. Afin d'accéder aux demandes occasionnelles d'hébergements d'associations il vous est proposé de fixer un tarif par nuitée et par personne de 20 euros, cela sera soumis à accord. Uniquement pour les manifestations d'intérêts intercommunales et importantes.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10-Budget ville -modification des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M14,

Vu les prévisions budgétaires 2018,

Vu la délibération du 26 juin 2017 créant des autorisations de programme,

Vu les modifications du programme pluriannuel d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 septembre 2018,

Pour rappel, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de déroger au principe d'annualité budgétaire en planifiant le financement des investissements, tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées au cours de chaque exercice budgétaire. Le budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

L'évolution de certains projets nécessite la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements qui s'y rattachent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiements des projets concernés tels que décrit dans le tableau ci-dessous,

De modifier les crédits paiements dans la décision modificative n°1.

Tristan DUVAL
Le Maire

	Date du conseil municipal	Dépenses				
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
AP n° 17-01 Pôle vie sociale & culturel						
Etudes, insertions et travaux	4 juin 2018	96 270,00	1 126 581,00	441 600,00		1 664 451,00
Modification	24 septembre 2018	90 598,41	600 000,00	973 852,59		1 664 451,00
SOLDE		-5 671,59	-526 581,00	532 252,59		0,00
Recettes						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018	96 270,00	200 000,00	441 600,00		
Emprunt	4 juin 2018		926 581,00			1 664 451,00
Modification	24 septembre 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	24 septembre 2018	90 598,41	200 000,00	441 600,00		
Emprunt	24 septembre 2018		400 000,00	532 252,59		1 664 451,00
SOLDE		-5 671,59	-526 581,00	532 252,59		0,00
Dépenses						
AP n° 17-02 Restructuration services de la mairie						
Etudes, insertions et travaux	4 juin 2018	14 640,00	50 000,00	680 000,00		744 640,00
Modification	24 septembre 2018	14 640,00	50 000,00	680 000,00		744 640,00
SOLDE		0,00	0,00	0,00		0,00
Recettes						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018	14 640,00	50 000,00	380 000,00		
Emprunt	4 juin 2018		0,00	300 000,00		744 640,00
Modification	24 septembre 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	24 septembre 2018	14 640,00	50 000,00	380 000,00		
Emprunt	24 septembre 2018		0,00	300 000,00		744 640,00
SOLDE		0,00	0,00	0,00		0,00
Dépenses						
AP n° 17-03 SIG Numérisation du patrimoine urbain architectural et paysager						
Etudes et réalisations des documents	4 juin 2018	0,00	50 000,00	75 000,00	75 000,00	200 000,00
Modification	24 septembre 2018	0,00	50 000,00	75 000,00	75 000,00	200 000,00
SOLDE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018		50 000,00	75 000,00	75 000,00	
Emprunt	4 juin 2018					200 000,00
Modification	24 septembre 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	24 septembre 2018	14 640,00	50 000,00	75 000,00	75 000,00	
Emprunt	24 septembre 2018		0,00	300 000,00		744 640,00
SOLDE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses						
AP n° 17-04 Extension du cimetière						
Etudes, insertions et travaux	4 juin 2018	0,00	150 000,00	250 000,00		400 000,00
Modification	24 septembre 2018	0,00	50 000,00	350 000,00		400 000,00
SOLDE		0,00	-100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
Recettes						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018		150 000,00	250 000,00		
Emprunt	4 juin 2018					400 000,00
Modification	24 septembre 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	24 septembre 2018		50 000,00	350 000,00		
Emprunt	24 septembre 2018					400 000,00
SOLDE		0,00	-100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
Dépenses						
AP n° 17-05 Restructuration du Garden						
Etudes, insertions et travaux	4 juin 2018	31 485,96	868 514,04	360 000,00		1 260 000,00
Modification	24 septembre 2018	31 485,96	600 000,00	628 514,04		1 260 000,00
SOLDE		0,00	-268 514,04	268 514,04	0,00	0,00
Recettes						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018	31 485,96	668 514,04	260 000,00		
Emprunt	4 juin 2018		200 000,00	100 000,00		1 260 000,00
Modification	24 septembre 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	24 septembre 2018	31 485,96	600 000,00	328 514,04		
Emprunt	24 septembre 2018		0,00	300 000,00		1 260 000,00
SOLDE		0,00	-268 514,04	268 514,04	0,00	0,00
Dépenses						
AP n° 17-06 Plaine Sportive						
Etudes, insertions et travaux Gymnase (sol tennis de table, automa	4 juin 2018		45 000,00			
Modules vestiaires foot	4 juin 2018		258 000,00			
Gymnase panneaux photovoltaïques	4 juin 2018	0,00	0,00			
Clôture stade	4 juin 2018	0,00	35 000,00			338 000,00
Modification	24 septembre 2018					
Etudes, insertions et travaux Gymnase (sol tennis de table, automa	24 septembre 2018		45 000,00			
Modules vestiaires foot	24 septembre 2018		295 746,80			
Gymnase panneaux photovoltaïques	24 septembre 2018	0,00	0,00			0,00
Clôture stade	24 septembre 2018	0,00	39 253,20			380 000,00
SOLDE		0,00	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
Recettes						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018		338 000,00			
Emprunt	4 juin 2018	0,00				338 000,00
Modification	24 septembre 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	24 septembre 2018		380 000,00			
Emprunt	24 septembre 2018	0,00				380 000,00
SOLDE		0,00	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
TOTAL AP/CP		136 724,37	1 730 000,00	2 707 366,63	75 000,00	4 649 091,00

Nicole Guyon

Les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP, il s'agit d'investissements, ses modalités obligent de revoir nos modalités de fonctionnements de prévisions et de paiements.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11-Budget ville -décision modificative N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 20 septembre 2018,

Depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2018, de nouveaux éléments conduisent à une modification de certains postes budgétaires.

Les modifications en section d'investissement sont liées à des mises à jour du PPI (programme pluriannuel d'investissement) et des AP/CP :

La construction du pôle social et culturel – 526 581 € en 2018. Ces crédits sont décalés sur l'année 2019 dans le cadre de l'AP n°17/01.

La restructuration du Garden - 268 514,04 € en 2018. Ces crédits sont décalés sur l'année 2019 dans le cadre de l'AP n°17/05.

L'extension du cimetière – 100 000 € en 2018. Ces crédits sont décalés sur l'année 2019 dans le cadre de l'AP n°17/04.

L'AP n° 17/06 plaine sportive + 42 000 € en 2018 concernant les vestiaires du stade.

Remplacement de deux chaudières à l'école maternelle + 69 640,40 €.

L'annulation des crédits prévus pour les balustres – 75 000 € qui seront fabriqués et posés en interne, soit + 30 000 € de travaux en régie.

L'acquisition du moule pour la fabrication des balustres + 26 000 €

L'aménagement en régie de l'ancien collège pour le service jeunesse et les associations + 38 850 €.

Plusieurs modifications d'écritures comptables nécessitent d'inscrire 964 193,64 € de crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Ces montants sont équilibrés en dépenses et en recettes.

La notification du produit des amendes de police en recettes + 89 037 €.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par :

L'ajustement des crédits inscrits pour de nouveaux emprunts – 702 447 €.

La diminution de l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement – 128 563,64 €.

Les principales modifications de la section de fonctionnement sont liées à :

Au chapitre 011 « charges à caractère général » :

L'externalisation du nettoyage des rues + 65 000,64 €.

L'externalisation du nettoyage des WC publics + 42 000 €.

L'inscription de crédits pour l'étude prévisionnelle concernant l'exploitation de la villa du temps retrouvé +26 892 €.

L'achat de matériaux et la location de matériel pour la fabrication et la pose des balustres en régie + 20 000 €.

Matériaux pour travaux en régie dans l'ancien collège + 18 850 €

Création de la marque Cabourg + 17 000 €

15 000 € dans le cadre de la convention annuelle avec SOLIHA pour l'opération de l'aide à la pierre lancée depuis maintenant 15 ans.

2 306 € supplémentaires pour la sécurité.

En recettes :

+ 15 980 € suite à la notification de la compensation de taxe d'habitation concernant les personnes de condition modeste.

68 850 € pour les écritures comptables de travaux en régie (balustres digue + travaux ancien collège).

L'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient par la diminution de l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement – 128 563,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les crédits du budget comme suit :

INVESTISSEMENT		dépenses	recettes
13-1342-01	Amendes de police		89 037,00
16-1641-01	Emprunts en euros		-702 447,00
204-204132-824	Bâtiments et installations	5 031,00	
21-2135-421	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 000,00	
21-2188-413	Autres immobilisations corporelles	1 600,00	
21-2188-4145	Autres immobilisations corporelles	26 000,00	
23-2312-026	Agencements et aménagements de terrains	-100 000,00	
23-2312-4145	Agencements et aménagements de terrains	-75 000,00	
23-2313-0203	Constructions	4 000,00	
23-2313-211	Constructions	69 640,40	
23-2313-413	Constructions	3 000,00	
23-2313-4141	Constructions	-268 514,04	
23-2313-4142	Constructions	42 000,00	
23-2313-5202	Constructions	-526 581,00	
021-021-01	Virement de la section d'investissement		-128 563,64
040-2128-824	Autres agencements et aménagements	30 000,00	
040-2313-421	Constructions	38 850,00	
041-13258-822	Autres groupements		28 845,00
041-2315-822	Installations, matériel & outillage technique	28 845,00	
041-2312-025	Agencements et aménagements de terrains	4 212,00	
041-2312-4141	Agencements et aménagements de terrains	4 544,80	
041-2312-4142	Agencements et aménagements de terrains	131 861,69	
041-2312-4145	Agencements et aménagements de terrains	70 179,11	
041-2312-822	Agencements et aménagements de terrains	10 262,00	
041-2312-824	Agencements et aménagements de terrains	4 305,92	
041-2312-8243	Agencements et aménagements de terrains	705 652,30	
041-2315-822	Installations, matériel & outillage technique	4 330,72	
041-2313-025	Constructions		4 212,00
041-2313-4141	Constructions		4 544,80
041-2313-4142	Constructions		131 861,69
041-2313-822	Constructions		4 330,72
041-2313-8243	Constructions		705 652,30
041-2315-4145	Installations, matériel & outillage technique		70 179,11
041-2315-822	Installations, matériel & outillage technique		10 262,00
041-2315-824	Installations, matériel & outillage technique		4 305,92
	TOTAL	222 219,90	222 219,90
FONCTIONNEMENT			
		dépenses	recettes
011-60632-421	Fourn.petit équipement	18 850,00	
011-60632-824	Fourn.petit équipement	9 000,00	
011-611-024	Contrats	2 306,00	
011-611-02461	Contrats	312,00	
011-611-322	Contrats	26 892,00	
011-611-813	Contrats	65 000,64	
011-6135-824	Locations mobilières	16 000,00	
011-61558-1110	Autres biens mobiliers	948,00	
011-61558-413	Autres biens mobiliers	-1 600,00	
011-6168-0200	Autres assurances	1 474,00	
011-617-020	Etudes et recherches	15 211,00	
011-617-023	Etudes et recherches	17 000,00	
011-6283-8211	Frais de nettoyage des locaux	42 000,00	
042-722-824	Immobilisations corporelles		68 850,00
023-023-01	Virement à la section d'investissement	-128 563,64	
74-74835-01	Compensation au titre des exonérations de TH		15 980,00
	TOTAL	84 830,00	84 830,00

Nicole Guyon

C'est une décision modificative, qui reprend tous les pôles, on modifie nos chiffres en fonction de là ou on en est, et en fonction du financement que l'on a.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12-Dotation de soutien à l'investissement public local – chaudières école maternelle

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 20 septembre 2018,

Un plan d'action du renouvellement des installations de chauffage des différents bâtiments de la commune a été entrepris sur la période 2016 – 2017. A l'époque, le prestataire qui gérait le marché de chauffage de la ville n'avait pas jugé nécessaire d'inscrire les deux chaudières de l'école maternelle. L'hiver dernier, l'école maternelle a connu des dysfonctionnements importants au niveau du chauffage des classes des enfants. Il est donc indispensable de remplacer ces deux chaudières avant la nouvelle période de chauffe.

Selon les critères 2018, ces travaux sont éligibles à la DSIL au titre de la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

La nécessité de faire réaliser ces travaux dans l'urgence amène la collectivité à devancer la prochaine campagne d'appel à projets au titre de la DSIL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL pour ce nouveau projet :

- Remplacement de deux chaudières de l'école maternelle pour un montant estimé hors taxe de 58 033,66 €.

- Financement prévu :

Autofinancement	38 820,20 €
DSIL	5 803,36 € (20 %)
DETR	17 410,10 € (30 %)

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

13-Dotation d'équipement des territoires ruraux – chaudières école maternelle

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 20 septembre 2018

Un plan d'action du renouvellement des installations de chauffage des différents bâtiments de la commune a été entrepris sur la période 2016 – 2017. A l'époque, le prestataire qui gère le marché de chauffage de la ville n'avait pas jugé nécessaire d'inscrire les deux chaudières de l'école maternelle. L'hiver dernier, l'école maternelle a connu des dysfonctionnements importants au niveau du chauffage des classes des enfants. Il est donc indispensable de remplacer ces deux chaudières avant la nouvelle période de chauffe.

Selon les critères 2018, ces travaux sont éligibles à la DETR au titre de la rénovation thermique et énergétique. Le taux de financement 2018 est de 30 % avec un plafond de dépenses d'un montant de 250 000 € hors taxes. La nécessité de faire réaliser ces travaux dans l'urgence amène la collectivité à devancer la prochaine campagne d'appel à projets au titre de la DETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour ce nouveau projet :

- Remplacement de deux chaudières à l'école maternelle pour un montant total hors taxe de 58 033,66 €.

- Financement prévu :

Autofinancement	38 820,20 €
DSIL	5 803,36 € (20 %)
DETR	17 410,10 € (30 %)

Monsieur le Maire

Vous avez deux organismes différents c'est pour cette raison que nous avons deux délibérations différentes.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

14-Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – avenue des Devises

Vu le programme de travaux de réfection des voiries de l'avenue des Devises,

Vu la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 20 septembre 2018,

Considérant que l'agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre du programme gestion durable des eaux pluviales, soutient les projets permettant de concilier la gestion des pluies courantes et fortes dans le cadre de projets d'aménagement,

Considérant qu'il existe un intérêt financier pour la collectivité à solliciter une demande de subvention dans le cadre du programme de réfection des voiries au regard de la gestion des eaux pluviales qui est menée par la ville,

Dans le cadre de la gestion alternative des eaux pluviales, des travaux ont été réalisés sur l'avenue des Devises dans la perspective de réduire le ruissellement urbain et d'augmenter l'infiltration dans le sol. Cette réalisation a permis également de développer des espaces verts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

A solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux réalisés dans le cadre de la gestion alternative des eaux pluviales.

A signer la convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Colette Crief

L'avenue des Devises a été complètement rénovée, au milieu a été créée une noue qui va récupérer les eaux pluviales. Pour la réalisation de cette noue l'agence de l'eau nous subventionne pour la récupération des eaux pluviales.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

15-Utilisation des véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile,

Vu l'article 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ayant créé l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission administration générale et finances en date du 20 septembre 2018,

Vu la délibération en date du 20 mars 2017 relative à l'utilisation des véhicules de remisage à domicile et de fonction,

En vertu de la délibération du 20 mars 2017, la Directrice générale des services est habilitée à bénéficier d'un véhicule de fonction. Ainsi, et comme le prévoit la circulaire NOR PRMX1018176 C du 2 juillet 2010, un véhicule de fonction peut être attribué à un Directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants mais doit être encadré. Il est rappelé que la Commune de Cabourg, en tant que station classée de tourisme, est surclassée en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est rappelé qu'il doit servir à l'exécution du service mais qu'il peut être utilisé à des fins privées.

De même, et au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, les communes peuvent décider, via l'autorité exécutive, d'accorder l'attribution d'un véhicule de remisage en fonction des besoins du service.

Ainsi, et afin de respecter les exigences réglementaires et légales pour une meilleure transparence financière, il convient de préciser les conditions de mise à disposition des véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile :

Véhicules de fonction

Le véhicule peut être utilisé en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires et les congés.

Le périmètre de circulation est autorisé sur le territoire national.

Le carburant, les révisions, les réparations, l'entretien (nettoyage) et l'assurance du véhicule sont pris en charge par la collectivité.

Cette attribution fera l'objet d'une déclaration aux services fiscaux conformément à la réglementation.

Véhicules de service avec remisage à domicile

Les véhicules peuvent être utilisés sur autorisation écrite du Maire valable un an, en dehors des heures de service, mais pas pendant les repos hebdomadaires ni les congés. Ils ne doivent être utilisés que dans l'intérêt du service.

Le périmètre de circulation privilégié est le département du Calvados. Il pourra, en fonction des besoins du service, être utilisé sur le territoire national.

Le carburant, les révisions, les réparations, l'entretien (nettoyage) et l'assurance du véhicule seront pris en charge par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à concéder un véhicule de fonction à la Directrice générale des services selon les termes mentionnés dans la présente délibération ainsi que des véhicules de service avec remisage à domicile aux agents dûment désignés en fonction des besoins des services.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Monsieur le Maire

Avoir une transparence et une traçabilité, comme toute collectivité nous avons des véhicules, nous avons mis en place un système informatique de réservation et de désignation des utilisateurs des véhicules. Et là nous mettons en place un règlement d'usage.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

16-Subventions Soliha.

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 18 septembre 2018,

Vu la commission administration générale et finances en date du 20 septembre 2018,

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg proroge la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par la société SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs. Après validation du dossier de demande par SOLIHA, une demande de concours financier est faite à la commune dont le

montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder l'octroi d'une subvention :

De 1500 euros à Mr et Mme PETIT Jean-Pierre, pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 5 avenue de Sallenelles à Cabourg,

De 820 euros à Monsieur BELIER et Mme CHEW, pour des travaux de ravalement sur un immeuble sis 54 avenue Guillaume Le Conquérant à Cabourg en annulation de la somme de 1020 euros voté lors du conseil municipal du 26 février 2018,

De 1500 euros à Madame NOIRIAT Gisèle, pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 10 avenue du Général de Castelnau à Cabourg.

Emmanuel Porcq

Nos délibérations habituelles.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17-Classe passerelle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la commission administration générale et finances en date du 20 septembre 2018,

Considérant que l'inspection académique du Calvados renouvelle le dispositif « scolarisation des moins de 3 ans » au sein de l'école maternelle de Cabourg pour l'année 2018/2019,

Considérant que la classe passerelle n'est pas autorisée à fonctionner sans la présence d'un(e) éducateur(ice) jeunes enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir reconduire l'emploi d'éducateur jeunes enfants pour l'année scolaire 2018/2019 au sein de la classe passerelle de l'école maternelle de Cabourg avec un temps de travail annualisé à raison de 16 heures hebdomadaires et charge Monsieur le Maire de fixer le niveau de rémunération du poste sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants ainsi que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Sébastien Delanoë

Il s'agit de reconduire le recrutement de l'éducatrice de jeunes enfants, pour renforcer ce dispositif conformément à la loi de la classe passerelle. L'effectif à la rentrée de la classe passerelle est à 9 enfants à ce jour, les enfants arrivent tout au long de l'année et on a 15 inscriptions sur l'année.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

18-Restaurant scolaire municipal

Vu la commission administration générale et finances en date du 20 septembre 2018,

La ville de Cabourg gère un restaurant scolaire municipal ouvert aux enfants scolarisés dans le groupe scolaire primaire.

Il est proposé de donner la possibilité au personnel de la collectivité, au personnel de l'EPIC des activités économiques de loisirs de Cabourg, au personnel des services mutualisés avec la communauté de communes NCPA, aux élus du Conseil municipal de Cabourg et aux personnes extérieures à la collectivité d'accéder au restaurant scolaire.

En l'occurrence, le pôle vie sociale de la ville de Cabourg, dans le cadre de sa politique sociale, souhaite dans le cadre des activités proposées dans le livret, « Bien Vivre ensemble à Cabourg aujourd'hui Et demain », ouvrir le restaurant scolaire, le mercredi midi uniquement, dans la limite de 10 places aux seniors.

Cette nouvelle proposition prendra effet à compter du 7 novembre 2018, l'objectif étant :

Le partage d'un moment convivial autour d'un repas avec ses pairs

Favoriser du lien intergénérationnel, en partageant un repas avec les enfants

Rompre l'isolement

Les inscriptions devront être prévues la semaine précédente, et seront à effectuer auprès du Pôle Vie Sociale. Toute inscription non honorée sera facturée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif à :

5 euros par repas aux seniors, le personnel municipal, le personnel de l'EPIC des activités économiques de loisirs de Cabourg, le personnel des services mutualisés avec la communauté de communes NCPA et les élus du Conseil municipal de Cabourg,

7.50 euros par repas pour toute personne extérieure à la collectivité (association, groupe de formation, etc) sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la collectivité.

Monsieur le Maire

Cette délibération concerne la cantine et le restaurant municipal après beaucoup d'échanges on a été surpris que la cantine ne soit pas ouverte aux seniors de Cabourg mais aussi aux élus des conseils municipaux, au personnel de l'EPIC, des services mutualisés avec la Communautés de Communes. C'est la possibilité de bénéficier de l'accès au restaurant scolaire à des tarifs intéressants.

Sébastien Delanoë

Pour compléter, on va proposer d'ouvrir le mercredi midi aux seniors qui le souhaitent dans le cadre des actions intergénérationnelles, ce sera limité à 10 places.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire

La dernière délibération n'était pas prévue si personne ne s'y oppose c'est une subvention exceptionnelle au comité des pêches de Trouville. Dans la fameuse « guerre » de la coquille qui nous oppose à nos amis britanniques, le bateau d'un chalutier de Dives-sur-Mer a été très endommagé : le Scaléo qui fait partie du comité des pêches de Trouville. Il a 20 000 euros de dégâts, l'assurance refuse de les prendre en charge. L'ensemble des communes se sont mobilisées à la demande de Pierre Mouraret. La ville de Cabourg s'aligne sur le montant qui sera voté au conseil municipal de Dives-sur-Mer à savoir 2 000 euros.

Si personne ne s'y oppose, je vous propose de le voter ce soir.

Vote : pour 24

Avant de terminer est ce que vous avez des questions diverses.

Vous aurez les traditionnels pots de saisons qui vont s'organiser, ainsi que les réunions de quartiers comme chaque année à la même période. Nous allons cette fois les organiser sur plusieurs week-ends afin d'avoir plus de temps pour échanger avec les habitants.

Laurent Moinaux

L'annulation du dimanche pour la manifestation « la frappingue » était peut-être prématurée vu la tempête assez faible .

Monsieur le Maire

Ce n'était pas prématuré, c'est un avis de la préfecture qui faisait que si l'organisateur n'annulait pas, il n'était pas remboursé par les assurances puisque la préfecture nous avait demandé d'annuler les manifestations le dimanche. L'organisateur n'avait pas d'autre choix. Ils ont eu 1300 personnes sur les 1800 inscrits. Je remercie les bénévoles qui étaient présents malgré le froid et malgré le vent et la pluie. C'était une décision indispensable au bon déroulement de la manifestation qui a eu un très beau succès .

Je vous remercie.